

LE PRESIDENT D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Vu le Code de l'éducation,
Vu le Code de la santé publique,
Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, notamment son article 12,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,
Vu la délibération d'Aix-Marseille Université du 9 janvier 2024 portant élection de M. Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu l'arrêté n°SMPM-2023-01 signé du Président de l'Université d'Aix-Marseille en date du 17 novembre 2023 relatif à la composition pour l'année universitaire 2023-2024 du jury compétent dans le cadre du Parcours spécifique accès santé (PASS – LAS)
Considérant qu'il relève de la compétence du Président de l'Université d'arrêter la composition des jurys d'examen,
Considérant qu'une partie des examinateurs des épreuves orales doivent siéger dans le jury du Parcours spécifique accès Santé

ARRÊTE :

Article 1 :

Les examens auxquels sont soumis les étudiants en LAS 1, 2 et 3 et admissibles à l'oral se déroulent en deux phases, l'admission et l'admissibilité.
L'admissibilité consiste en une épreuve orale évaluée par un jury constitué en groupes d'examineurs.

Article 2 :

Sont nommés pour siéger en tant qu'examineur et examinateur adjoint au sein dudit jury les enseignants fixés par la liste modifiée ci-après :

Examineurs	Examineurs adjoints
Monsieur Régis GUIEU	Madame Hélène BRAS
Madame Michelle HASSLER	Madame Audrey HERLAKIAN
Monsieur Pierre LE COZ	Monsieur Jacques DURAND
Monsieur Jean-Philippe RANJEVA	Monsieur Luc MAYNARD
Monsieur Maxime GUYE	Monsieur Jean-Claude PICAL
Monsieur Benjamin GUILLET	Monsieur Emmanuel WALLER
Monsieur Sébastien MIRAPEIX	Monsieur Pierre Henri HALLER
Monsieur Hervé KOVACIC	Madame Hélène BELAN
Monsieur Pierre CHAMPSAUR	Madame Marie-Martine PERSIN -GRIVAUX
Madame Elise KASPI	Monsieur Robin POLGUER
<i>En cas d'empêchement d'un examinateur ou d'un examinateur adjoint :</i>	
Monsieur Lionel THOLLON	Madame Monique HUSSON

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité.
Il est publié de manière permanente sur le site Internet de la Faculté des Sciences Médicales et paramédicales.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des sciences médicales et paramédicales de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Marseille, le

Le Président d'Aix Marseille Université

Éric BERTON